



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 28 septembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 28 septembre 2017

- ❖ **Délibération n° 020** : Dématérialisation des délibérations pour transmission en Préfecture
Pages 3 à 4
- ❖ **Délibération n° 021** : Convention avec la trésorerie portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
Page 4
- ❖ **Délibération n° 022** : Choix du bureau d'étude pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale et muséographique du CIAP et demande de subvention au conseil régional
Pages 4 à 6
- ❖ **Délibération n° 023** : Lancement des plans de gestion différenciée : choix du prestataire et signature des conventions avec les communes
Pages 6 à 7
- ❖ **Délibération n° 024** : Signature de la convention avec le CDRP83 pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée (convention en annexe)
Pages 7 à 8

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – D BREMOND – M LATZ – JM CONSTANS – A MONTIER – JC FELIX – F
PERO -

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B de BOISGELIN – A CHARRIER

Délibération n° 020 – Dématérialisation des délibérations pour transmission en Préfecture

Il est proposé une extension au logiciel Berger Levrault permettant une dématérialisation des délibérations auprès des services du contrôle de légalité.

Le montant annuel du contrat « Berger Levrault Echanges Sécurisés » nécessaire à cet outil de dématérialisation est évalué à 220 euros HT soit 660 euros HT pour un abonnement de 3 ans.

Un versement unique de 680 euros HT sera dédié à la mise en service du présent contrat.

La transmission informatique des actes de la collectivité est conditionnée à la signature d'une convention avec l'Etat.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la dématérialisation des actes auprès des services du contrôle de légalité.
- d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier notamment la convention avec l'Etat
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur le budget principal 2017 et les suivants.

Délibération n°021 – Convention avec la trésorerie portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ci-jointe
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Délibération n°022 – Choix du bureau d'étude pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et muséographique du CIAP et demande de subvention au conseil régional

Un Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du pays. Il est inhérent aux Pays d'art et d'histoire et obligatoire pour la conservation du label.

Une étude doit être programmée afin de réaliser la programmation architecturale, muséographique, scénographique et graphique du CIAP du Pays de la Provence Verte qui sera installé dans l'ancien Hôtel-Dieu de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Elle devra également aborder la

programmation muséographique, scénographique et graphique des « modules » qui seront installés dans les communes de Barjols et Plan-d'Aups-Sainte-Baume ainsi que la programmation muséographique du wagon du train touristique du Centre-Var. Une assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale est demandée pour l'Hôtel Dieu et une assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique pour l'ensemble des réalisations.

Une consultation intitulée « **Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays de la Provence Verte : mission de programmation et Assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique et architecturale, mission de maîtrise d'œuvre scénographique et graphique** » a fait l'objet d'une publicité pour une réception des offres le 23 juin.

Celle-ci a donc pour but :

- de réaliser la programmation puis l'assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale et muséographique, et d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre scénographique et graphique du CIAP « coeur » du Pays de la Provence Verte qui sera installé dans l'ancien Hôtel-Dieu de la commune de Saint-Maximin
- de réaliser la programmation puis l'assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique, et d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre scénographique et graphique des « modules CIAP » qui seront installés
 - o à Barjols
 - o à Plan-d'Aups-Sainte-Baume
- de réaliser la programmation puis l'assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique du « module CIAP train » qui occupera un wagon du train touristique du Centre-Var.

Deux offres ont été reçues :

- CHIARA ALESSIO
- ELSA OLU CONSEIL

Le bureau d'étude Elsa Olu Conseil a été auditionné le lundi 24 juillet : il répond aux exigences requises pour ce type de mission. Le montant total du marché est de 177 955 € HT avec une tranche ferme de 64 305 € HT. Ce dossier étant inscrit au CRET, une subvention de 29% peut être sollicitée auprès du conseil régional.

- Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
TRANCHE FERME	64 305 €		
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	27 000 €	CONSEIL REGIONAL PACA (29%)	51 607 €
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	86 650 €	AUTOFINANCEMENT	126 348 €
TOTAL HT	177 955 €		177 955 €

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de retenir le BE ELSA OLU Conseil pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage muséographique et architecturale, et la mission de maîtrise d'œuvre scénographique et graphique pour le CIAP du Pays de la Provence Verte.
- De valider le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur ces bases la subvention du Conseil Régional PACA d'un montant de 51 607 € HT pour un budget de 177 955 € H.T au titre du CRET
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n°023 – Lancement des plans de gestion différenciée : choix du prestataire et signature des conventions avec les communes

En séance du 15 septembre 2016, le bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte a délibéré approuvant le projet d'étude pour la réalisation de Plans de gestion alternatifs à l'usage des pesticides sur 10 communes de la Provence Verte volontaires (hors contrat de rivière) et à solliciter auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) une demande de financement prévisionnelle de 80 000€ TTC et une part de participation des communes de 20 000€ TTC.

Six communes se sont portées volontaires : les communes de BARJOLS, BRAS, CORRENS, ENTRECASTEAUX, TAVERNES et MONTMEYAN et ont délibéré pour confier la réalisation de plans de gestion alternatifs à l'usage des pesticides au SMPPV.

En juillet 2017, le SMPPV a été informé que le Conseil d'administration de l'AERMC a autorisé d'accorder une aide totale de 64 000 € TTC au SMPPV pour l'élaboration de plans de gestion alternatifs aux pesticides sur 6 communes de la Provence Verte, pour un montant de des travaux justifié de 80 000 € TTC.

Le SMPPV a lancé un marché public pour la réalisation de 6 plans communaux de gestion différenciée et a reçu les offres de 3 bureaux d'étude :

- ENVILYS de 70 995€ TTC
- ALLIANCE de 60 000€ TTC
- VERDI de 65 328,00 € TTC

Au regard de l'analyse des offres, la proposition d'Alliance semble la plus pertinente.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de partenariat entre le SMPPV et les communes volontaires pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée, conformément au document en annexe
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec chacune des communes de BARJOLS, BRAS, CORRENS, ENTRECASTEAUX, TAVERNES et MONTMEYAN
- d'arrêter le choix du prestataire Alliance pour la réalisation des Plan de gestion différenciée communaux
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir se rapportant à cette démarche

Délibération n°024 – Signature de la convention avec le CDRP83 pour balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour ces raisons, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a souhaité confier au Comité le balisage et le petit entretien des sentiers de son territoire depuis 2008.

La convention 2015-2016 concernait 45 sentiers, dont les 27 parcours inscrits dans le Topoguide® *La Provence Verte ... à pied*, édité et diffusé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

L'année 2017 étant déjà bien avancée, le CDRP fonctionnant désormais par convention annuelle et le budget 2017 prévoyant une dépense de 8.000€ HT pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée sous convention, il est proposé que la convention 2017 prévoie le balisage et le petit entretien de 21 des 27 sentiers figurant dans le Topoguide®, dont l'Office de Tourisme de la Provence Verte prévoit une réédition au printemps 2018.

Les missions confiées au CDRP83 portent sur l'entretien du balisage soit

- Rafraîchissement du balisage des itinéraires concernés (peinture ou balises autocollantes)
- Petit élagage et petit débroussaillage des sentiers (ne nécessitant que l'emploi de petit matériel non motorisé).

Les différentes opérations signifiées seront réalisées pour un montant évalué à quarante euros par kilomètre de sentier. Le règlement sera effectué sur présentation de pièces justificatives par le Comité.

Cette convention permet

- de proposer aux visiteurs comme aux locaux des sentiers de qualité
- la labellisation des sentiers correspondant aux critères fixés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. 42 sentiers sont ainsi labellisés « PR » (pour Promenades et Randonnées) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre

- de bénéficier des supports de communication de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de son réseau de diffusion

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de partenariat 2017 avec le CDRP du Var conformément au document en annexe
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte relevant de cette opération

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**

